Règlement Jeu Sebbene Médical

Article 1 - Organisation

La Société SEBBENE Médical immatriculée au R.C.S. d'Angers sous le n° 819068297, dont le siège social est 125 avenue Victor Chatenay 49100 Angers, organise un jeu sans obligation d'achat, faisant appel au hasard et à la fourniture de contacts de la part des joueurs. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu sélectionné.

Article 2 - Participation

Le présent jeu est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine et DOM-TOM, plus particulièrement des participants et à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

Sebbene Médical proposera du 15/10/2022 au 10/02/2023, un jeu permettant aux participants qui le souhaitent de fournir 5 contacts que Sebbene Médical pourra contacter de sa part en échange d'être éligible à un tirage au sort permettant de gagner un bon d'achat voyage de 2000.00 €. Chaque participant à un jeu ne pourra gagner qu'une seule fois. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : Nom(s), Prénom(s), Téléphone et Adresse postale. Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

Dans l'hypothèse où le jeu implique de fournir un bulletin avec 5 noms de médecins à contacter de leur part, le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours sélectionné et ayant fourni les 5 contacts de confrères médecins. Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois par jeu. Le tirage au sort sera effectué, au plus tard le 15 février 2023, par la société SEBBENE MEDICAL, à l'adresse suivante: 125 Avenue Victor Chatenay 49100 Angers.

Article 5 - Les prix

Le prix sera sous forme d'un bon voyage d'une valeur de 2000€ à utiliser dans l'agence : Selectour ATV Voyages CC Espace Anjou, 75 avenue Montaigne 49000 Angers 0241253025 atvvoyages@selectour.com. Le prix est valable 1 an à partir de la date du tirage au sort. Ce montant ne comprend pas les frais annexe ex : taxe de séjours, navettes jusqu'à l'aéroport, les extras dans l'avion ou à l'hôtel... et tout frais liés au voyage. Le nombre et la valeur du lot est affichée sur le coupon à remplir par le participant, c'est-à-dire en première page là où il indique les 5 contacts. En tout état de cause, SEBBENE MEDICAL ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots. En outre, SEBBENE MEDICAL ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Article 6 - Remise des lots

Le gagnant sera prévenu par téléphone de son gain et le bon d'achat voyage lui sera remis en main propre dans son cabinet dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. La société SEBBENE MEDICAL ne pourra être tenu responsable si le gagnant est injoignable ou inaccessible pour remise du lot. A défaut, ledit lot restera la propriété exclusive de la société SEBBENE MEDICAL qui s'efforcera de le remettre en jeu ultérieurement. Le lot ne pourra en aucun cas être échangés par le gagnant contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces. La société SEBBENE MEDICAL se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média. Les images du gagnant pourront aussi faire l'objet d'une diffusion, sur accord exprès du gagnant, précisant les modalités de la diffusion de l'image.

Article 8 - Données personnelles

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique communiquée par les participants sont indispensables au traitement des Participations par SEBBENE MEDICAL. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de BAYARD PRESSE à l'adresse suivante: SEBBENE Médical, 125 av. Victor Chatenay 49100 Angers.

Article 9 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné);
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur internet.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication :
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement :
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des avenants ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Étude dépositaire de ce règlement. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : SEBBENE Médical, 125 av. Victor Chatenay 49100 Angers. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou avenant éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu concerné. Ce règlement est librement accessible au dos de chaque page de présentation du coupon réponse remis directement en cabinet. Le présent règlement de jeu et les éventuels avenants sont déposés chez Maître Alexandre Bédon, commissaire de justice associé, SCP COJUSTICIA, 90 route du Hutreau 49130 LES PONTS-DE-CE.

Article 12 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent d'Angers. La loi française s'applique à l'ensemble des jeux présentés par SEBBENE MEDICAL.

Article 13 - Lot gagnant et règles

Afin de participer le joueur doit fournir les coordonnées (Nom, adresse et téléphone) de 5 médecins en activité que SEBENE MEDICAL pourra contacter de sa part. Le lot sera un bon d'achat d'une valeur de 2000.00 € TTC dans une agence de voyage choisie par SEBBENE MEDICAL.